

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 21/11/2025	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 21/11/2025	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 21/11/2025	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	5.7.7	Mise à disposition de biens meubles ou immeubles

DEPARTEMENT
DU GERS

ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

17

Séance Publique ordinaire du **17 novembre 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le sept novembre 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Renée MIQUEL ZASSO, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mme Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Loïc DÉANGLES
Mme Françoise LACAPERRE
Mme Patricia MARROCQ

Ont donné procuration :

Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Ghislain de FLAUJAC

Objet : Proposition de convention à conclure
avec l'Office de tourisme Gascogne Lomagne pour la mise à disposition de clés

RAPPORTEUR : Joël VAN DEN BON, Adjoint au Maire chargé du développement économique, du tourisme, du thermalisme et du développement durable

Afin de permettre aux guides salariés de l'office de tourisme d'accéder, sans contraintes d'ouverture, aux bâtiments de la mairie, pour continuer à y proposer des visites guidées, il convient de leur mettre à disposition un jeu de clés, lorsque ces espaces sont fermés au public.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc de dé
à disposition d'un jeu de clés, telles qu'elles sont définies dans la convention ci
annexée.



Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition des clés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Ghislain de FLAUJAC

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN




Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 21 NOV. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 21 NOV. 2025